

## PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le dix décembre, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

**Présents** (24) : Mathieu COËNT, Laurence DOMET-GRATTIERI, Thierry RYO, Laurence LE COADOU, David NEUHAARD, Anne RAINGUÉ-GICQUEL, Laurent PONNELLE, Lucile HEGWEIN, Pascal GOYAL, Dominique AMISSE, Françoise PAYEN, Dominique MOURGUES, Marie-Antoinette GUÉDES, Gaëlle KERLEAU, Sébastien BLOCH, Charles BAHOLET, Amélie DANET, Guillaume DERVAL, Anaïs DURAND, Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Marie ARNAUDEAU, Laurent LECOQ, Corentin BOURSE.

**Représentés** (5) : pouvoirs ont été donnés :

Baptiste GUÉGAN	à	Dominique MOURGUES
Linda THILL	à	Marie-Antoinette GUÉDES
Manuel BERASALUZE	à	Corentin BOURSE
Thibault CHEVALIER	à	Charles BAHOLET
Christelle ODIU-MATHIEU	à	Laurette FOUCHER

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance.  
Auxiliaire à la secrétaire de séance : Alexina PIVETEAU, directrice générale des services.

*M. le Maire souhaite la bienvenue à Corentin BOURSE, qui intègre le conseil municipal à la suite de la démission de Virginie TARTOUÉ, dont l'engagement est ici salué.*

*Présentation préalable : projet de médiathèque, par l'architecte Ronan PRINEAU.*

***M. le Maire ajoute*** que la médiathèque deviendra un pôle culturel majeur de la commune. Conçu comme Troisième Lieu, le projet sera porteur d'une identité embrassant tout à la fois les loisirs, les arts, les savoirs et le partage.

*Pour le choix de l'architecte, la collectivité a eu recours à la procédure restreinte de maîtrise d'œuvre au regard de l'estimation de l'opération (3 800 000 €).*

*La commune sollicitera de nombreuses subventions pour la réalisation du projet notamment auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du département dans le cadre de l'AMI Cœur de Bourg.*

*L'actuel bâtiment abritant la bibliothèque fait 225 m<sup>2</sup>, la future médiathèque offrira une surface d'environ 600 m<sup>2</sup> d'espace public.*

*Le projet s'attache à mettre en valeur le paysage du marais de Brière tout en garantissant une cohérence avec le tissu pavillonnaire et semi collectif environnant et le centre-bourg.*

*On y trouvera un jardin de lecture, un patio, une arène extérieure.*

*Rappelons que ce projet de médiathèque est le fruit d'une co-construction particulièrement aboutie. Les bénévoles de la bibliothèque actuelle ont été associés dès l'origine et la réflexion s'est poursuivie ensuite au cœur de la commission extra-municipale.*

**Intervention de Lucile HEGWEIN**, adjointe à la culture et au patrimoine  
**SOUTIEN AUX ACTEURS DU MONDE CULTUREL**

*Dans le sillage de la présentation de notre beau projet de médiathèque, nous avons souhaité avoir une expression concernant les coupes budgétaires considérables annoncées depuis quelques semaines par la région dans un contexte budgétaire contraint pour les collectivités territoriales.*

*Comme vous, nous avons appris les réductions, voire suppressions, de subventions accordées par la région à de nombreuses structures notamment culturelles mais également sportives, associatives et solidaires, dont les missions locales qui agissent pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans.*

*Notre commune a la chance de ne pas être impactée directement dans la mesure où nos projets, à l'image de la médiathèque, sont indépendants de ces subventions. Les bibliothécaires m'ont rapporté avoir été interrogées plusieurs fois quant à l'avenir du fonctionnement de la bibliothèque, qui par chance est financée exclusivement au niveau municipal.*

*Les projets dont bénéficient les écoles de Saint-André-des-Eaux au travers du Projet culturel de territoire seront également épargnés pour l'instant puisque leur financement est organisé au niveau départemental et à celui de l'agglomération. Les perspectives des festivals de musique rattachés au VIP sont quant à elles plus incertaines.*

*Nous tenons à exprimer notre inquiétude pour l'avenir des acteurs culturels en matière de création et de diffusion des spectacles, deux aspects du métier jusqu'à présent fortement dépendants du financement régional.*

*Il reste actuellement très difficile de chiffrer les conséquences, mais le risque, pour une commune comme Saint-André-des-Eaux, est celui d'un net accroissement du coût des propositions qui pourrait mettre en péril la diversité et la richesse du paysage culturel et de notre programmation.*

*Avec son projet de médiathèque, notre commune a fait le choix de ne pas sacrifier la culture et l'accès à la lecture publique et c'est une posture ferme que nous maintiendrons, convaincus que l'ouverture des esprits par la culture, mais également le sport, l'égalité hommes-femmes et la vie associative sont des blocs fondamentaux du vivre-ensemble.*

## **ORDRE DU JOUR**

### **Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics**

1. Modification de la composition des commissions municipales
2. Modification des indemnités de fonctions des élus
3. Modification du tableau des effectifs
4. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) – modification
5. Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) des agents de la filière police municipale – instauration
6. Chaussée Neuve : Fonds de concours plan marais – demande de versement de la subvention par Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE
7. Demandes de subventions pour le projet de rénovation écologique de l'école maternelle – 1<sup>ère</sup> phase
8. Demande de subvention pour la vidéoprotection
9. Maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, et de climatisation : Convention constitutive de groupement de commandes
10. Fourniture et livraison de changes complets pour bébés : Convention constitutive de groupement de commandes
11. Budget principal : autorisation d'utiliser le quart des crédits d'investissement 2024 avant le vote du budget primitif 2025
12. Budget annexe Transition Energétique : autorisation d'utiliser le quart des crédits d'investissement 2024 avant le vote du budget primitif 2025

### **Vie associative et sportive, animation, tourisme et commerce**

13. Demande de dénomination « commune touristique »

### **Aménagement du territoire, Urbanisme, Réseaux et Transports**

14. Acquisition Commune/Consorts LEVEQUE – parcelle BE 57 – route de la Brenouen

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

M. le Maire soumet à l'assemblée, **qui l'adopte à l'unanimité**, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 novembre 2024.

---

## INFORMATIONS AU CONSEIL

### 1) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

#### EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de la **Commune** au droit de préemption sur les  
 immeubles suivants :

Parcelle	Surface	Surface utile	Nature du bien	Adresse du terrain	Prix
BE 1105	464	96,08	Bâti	56 bis route du Châtelier	400 000 €
BR 431	390		Bâti (33 %)	18 rue des Bernaches	120 000 €

Renoncement au nom de **Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE** au droit de  
 préemption sur l'immeuble suivant :

Parcelle	Surface	Surface utile	Nature du Bien	Adresse du Terrain	Prix
BM 270	1663		Bâti (commercial)	38 rue des Pédras	350 000 €
BM 357	2919		Non bâti	22 rue des Pédras	120 134,53 €
BM 356	2849		Non bâti	20 rue des Pédras	102 564 €

### 2) DÉCISIONS DU MAIRE

#### TARIFS COMMUNAUX 2025

**M. le Maire précise** que pour la 3<sup>e</sup> année consécutive, il a été décidé de geler les prix des repas servis au restaurant scolaire (3,80 € pour les enfants résidant sur la commune). Il s'agit d'un effort important mais pleinement assumé, qui repose bien sur des finances saines et une gestion budgétaire rigoureuse qui vise à contribuer à la préservation du pouvoir d'achat des ménages andréanais. Pour les autres tarifs municipaux, une révision habituelle de 2 % a été appliquée. Nous faisons le choix depuis plusieurs années d'une dynamique d'augmentation régulière mais modérée. Avec une inflation de plus de 20 % sur 10 ans, ces augmentations de l'ordre de 1,5 ou 2 % ont permis d'éviter des « à-coups » sur les tarifs communaux.

⇒ L'assemblée n'émet aucune remarque sur ces décisions.

## DEVELOPPEMENT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°77.12.2024

### MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

#### Rapporteur : Mathieu COËNT

Suite à la démission de Virginie TARTOUÉ du groupe minoritaire ainsi que de Patricia LE PAPE suivante sur la liste, et à l'installation de Corentin BOURSE comme nouveau conseiller municipal, il convient de modifier la composition des commissions municipales.

Conformément au souhait de remplacer **Virginie TARTOUÉ** poste pour poste par Corentin BOURSE, les commissions modifiées sont les suivantes :

- Travaux, sécurité, accessibilité, voirie
- Transition écologique (suppléant minorité)
- Commission communale d'accessibilité : membre titulaire du collège des élus

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération n° 62.12.2022 du 12 décembre 2022 créant sept commissions permanentes en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n° 53.09.2024 du 16/09/2024 actant la dernière composition de ces commissions municipales ;

**Vu** la délibération n° 68.12.2022 du 12/12/2022 désignant les 5 titulaires et 5 suppléants du collège des élus de la commission communale d'accessibilité, créée en application de l'article L 2143.3 du CGCT ;

**Vu** la délibération n° 83.11.2023 du 20/11/2023 actant la dernière composition de cette commission communale d'accessibilité ;

**Vu** l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 9 décembre 2024 ;

**Considérant** que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT les membres des commissions sont désignés par vote à bulletins secrets mais que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement ;

**Considérant** la candidature unique de Corentin BOURSE aux postes précédemment occupés par Virginie TARTOUÉ ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**MODIFIE** la composition des commissions municipales suivant le document ci-après annexé ;

**MODIFIE** la composition du collège des élus de la commission d'accessibilité comme suit : **Titulaires** : Pascal GOYAL, Dominique MOURGUES, Amélie DANET, Charles BAHOLET, Corentin BOURSE.

Pour rappel, les suppléants sont : Guillaume DERVAL, Sébastien BLOCH, Marie-Antoinette GUEDES, David NEUHAARD et Christelle MATHIEU-ODIAU.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)

Annexe à la délibération : tableau des commissions municipales

Délibération n°78.12.2024

**MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS**

**Rapporteur : Mathieu COËNT**

À la suite de la démission de Virginie TARTOUÉ du groupe minoritaire et à l'installation de Corentin BOURSE comme nouveau conseiller, il convient de modifier le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus, tel qu'il avait été voté par délibération n° 57.09.2024 du 16/09/2024.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 9 décembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le nouveau tableau nominatif des indemnités des élus tel que présenté ci-dessous :

FONCTION	NOM PRENOM	% indice brut terminal de la fonction publique
Maire	COËNT Mathieu	39,80 %
2 <sup>e</sup> adjoint	RYO Thierry	17,4 %
3 <sup>e</sup> adjointe	LE COADOU Laurence	17,4 %
5 <sup>e</sup> adjointe	RAINGUE-GICQUEL Anne	17,4 %
6 <sup>e</sup> adjoint	PONNELLE Laurent	17,4 %
7 <sup>e</sup> adjointe	HEGWEIN Lucile	17,4 %
8 <sup>e</sup> adjoint	GOYAL Pascal	17,4 %
1 <sup>ère</sup> adjointe	DOMET-GRATTIERI Laurence	15 %
4 <sup>e</sup> adjoint	NEUHAARD David	15 %
Subdélégués	DERVAL Guillaume	9,2 %
	MOURGUES Dominique	7,5 %
	CHEVALIER Thibault	5 %
	AMISSE Dominique	5 %
Autres conseillers municipaux	PAYEN Françoise	1,6 %
	GUEDES Marie-Antoinette	1,6 %
	THILL Linda	1,6 %
	KERLEAU Gaëlle	1,6 %
	BLOCH Sébastien	1,6 %
	BAHOLET Charles	1,6 %

	DANET Amélie	1,6 %
	GUEGAN Baptiste	1,6 %
	DURAND Anaïs	1,6 %
	ARNAUDEAU Marie	1,6 %
	FOUCHER Laurette	1,6 %
	HASPOT Pascal	1,6 %
	LECOQ Laurent	1,6 %
	ODIAU-MATHIEU Christelle	1,6 %
	BERASALUZE Manuel	1,6 %
	BOURSE Corentin	1,6 %

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°79.12.2024

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : David NEUHAARD**

Les modifications suivantes au tableau des effectifs communaux sont proposées :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois créés, supprimés ou modifiés</b>	<b>Explications</b>
<b><u>Filière administrative</u></b>				
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	35,00	+1	En conséquence des entretiens professionnels 2024, 1 agent de la filière administrative a été proposé au bénéfice d'un avancement de grade à compter du 1er janvier 2025, qui implique la création du nouveau grade. A la date de la nomination effective, le grade actuellement occupé par cet agent promu sera supprimé.

	Rédacteur	35,00	+2	Suite à la réussite au concours de rédacteur de 2 agents encadrant un service, l'équipe municipale décide la création de 2 postes au grade de Rédacteur à temps complet et la nomination des 2 agents sur ces postes.
<b>Filière technique</b>				
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	32,82	+1	Suite à la réussite à l'examen professionnel, 1 agent de la filière technique a été proposé au bénéfice d'un avancement de grade à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025, qui implique la création du nouveau grade. A la date de la nomination effective, le grade actuellement occupé par cet agent promu sera supprimé.
<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35,00	+1	En conséquence des entretiens professionnels 2024, 1 agent de la filière animation a été proposé au bénéfice d'un avancement de grade à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025, qui implique la création du nouveau grade. A la date de la nomination effective, le grade actuellement occupé par cet agent promu sera supprimé.
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	27,47	+1	Suite au départ en retraite d'un agent au 1 <sup>er</sup> mai 2025, il est proposé de redéployer les heures de travail au sein de l'équipe d'animation (services ALSH et APS), l'augmentation du temps de travail sur le poste de 22,18 à 27,47 heures hebdomadaires est supérieure à 10% et implique donc : <ul style="list-style-type: none"> <li>. la création du poste d'adjoint d'animation à temps non complet (27,47 heures hebdomadaires),</li> <li>. la suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet (22,18 heures hebdomadaires) dès la nomination de l'agent sur le poste créé ci-dessus.</li> </ul>
	Adjoint d'animation	22,18	-1	

Les crédits sont prévus au budget principal de la commune, chapitre 012.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 4 décembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 9 décembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les modifications ci-dessus au tableau des effectifs communaux avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

*(1 abstention \* / 0 voix contre / 28 voix pour – **unanimité des votants**)*

*\* Laurence DOMET-GRATTIERI*

Annexe à la délibération : tableau des effectifs complet modifié

Délibération n°80.12.2024

**REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATION**

**Rapporteur : David NEUHAARD**

La rémunération des agents publics est composée du traitement indiciaire, selon une grille nationale d'application obligatoire, en référence à des grades et des échelons, auquel s'ajoutent des primes et indemnités, d'instauration facultative pour les collectivités territoriales, dans la limite des plafonds définis pour la fonction publique d'Etat.

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a mis en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des agents municipaux.

Ce régime remplace la plupart des primes et indemnités mensuelles versées antérieurement, sauf pour la filière police municipale qui bénéficie d'un régime spécifique (voir délibération suivante).

Le RIFSEEP comprend une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et un complément indemnitare annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le RIFSEEP a fait l'objet de plusieurs évolutions à Saint-André-des-Eaux depuis 2016 :

- par délibération du 17 décembre 2018 : intégration de l'indemnité des régisseurs (agents qui exercent certaines responsabilités comptables, en dépense ou en recette) dans une part supplémentaire « IFSE régie ».
- par délibération du 16 décembre 2019, intégration du complément de rémunération annuel : les agents municipaux titulaires de Saint-André-des-Eaux bénéficiant d'une prime annuelle, appelée « complément de rémunération », instituée par délibération du 8 février 1985, au titre des avantages acquis antérieurement à la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Son montant est calculé, pour tous les agents quel que soit le grade, sur la base du 4<sup>e</sup> échelon de rédacteur et proratisé selon le temps de travail effectif. Elle est versée pour moitié en juin et pour moitié en novembre.

Les collectivités sont invitées à réviser régulièrement leur délibération relative au RIFSEEP, afin de tenir compte notamment des dernières réglementations et jurisprudences. Quatre ans s'étant écoulés depuis la dernière modification, l'équipe municipale s'était engagée à actualiser le régime indemnitaire avant la fin de l'année 2024.

Les modifications ici proposées au RIFSEEP sont le fruit de trois réunions d'un groupe de travail entre l'adjoint en charge des ressources humaines et des finances, les représentants du personnel, la direction générale des services et la responsable des ressources humaines. Deux réunions de Comité Social Territorial ont également traité ce sujet, depuis septembre 2024.

Les objectifs fixés étaient les suivants :

- mise à jour réglementaire, notamment s'agissant des modalités de maintien, modulation ou suppression du régime indemnitaire en cas d'absence,
- simplification et clarification de certaines rédactions pour que ce régime indemnitaire soit mieux compris et permette une optimisation du processus de paie,

***M. le Maire illustre** la simplification apportée notamment à la « prime 1 607h » qui avait été initialement négociée par l'ancienne mandature en montant net, ce qui conduisait à des complexités de gestion de paie et des inégalités d'application selon le statut des agents auxquels des cotisations différentes s'appliquent.*

- garantie qu'aucun agent ne voit sa rémunération diminuer, priorité aux mesures qui sont favorables aux plus bas salaires, pas de revalorisation générale des bases en 2024, étude des cas particuliers pour ajuster et équilibrer si besoin selon les retours d'entretien professionnels,
- un système plus souple pour s'adapter aux évolutions des conditions de recrutement.

***M. le Maire précise** qu'il a été notamment décidé, pour ouvrir plus de progressivité aux agents n'ayant pas vocation à changer de groupe de*

fonctions, d'appliquer à la base d'IFSE un coefficient pouvant désormais aller de 0,8 à 2,5 et non plus de 0,8 à 2.

Les nouvelles modalités proposées pour le RIFSEEP sont les suivantes :

## I) Définitions

Le RIFSEEP se compose de deux parts :

- une part liée au poste occupé : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- une part liée à la manière d'occuper le poste : complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

## II) Règles de cumuls entre RIFSEEP et autres régimes indemnitaires

Le RIFSEEP est cumulable, sous réserve des délibérations correspondantes le cas échéant, avec :

- la NBI (nouvelle bonification indiciaire) dans la mesure où l'agent remplit les conditions nécessaires à son versement (élément obligatoire de la rémunération)
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat)
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

## III) Bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires de la fonction publique sans condition d'ancienneté,
- aux agents contractuels de droit public, ayant cumulé une année d'ancienneté. Pour les agents contractuels travaillant selon des horaires irréguliers et ne disposant pas d'un planning mensualisé fixe, le RIFSEEP est attribué dès lors qu'ils justifient de 47 semaines de travail dans les 24 derniers mois au sein de la collectivité.

Seuls les agents de la filière police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique : l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (voir délibération suivante).

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

#### **IV) Montants de référence**

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont déterminés par la présente délibération dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat, précisés par arrêté ministériel.

C'est la somme des deux parts (IFSE et CIA) qui ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État. La part variable (CIA) ne peut par ailleurs excéder 50 % du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les montants plancher et plafond votés (annexe 1) sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet.

#### **V) IFSE : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise**

##### **V-1 IFSE : détermination des groupes de fonctions et montants minimums et maximums**

L'IFSE est une indemnité liée au poste : chaque emploi est classé dans un groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles l'agent peut être exposé.

Les emplois sont répartis au sein des différents groupes de fonction par catégorie (A, B, C) selon les critères suivants :

- L'encadrement : le fait de donner des ordres et consignes, d'organiser de façon autonome le travail au quotidien d'une ou plusieurs personnes, d'évaluer le travail et la manière de servir de ou des agents encadrés, d'être responsable du travail de son équipe.
- L'expertise : l'ensemble des compétences, savoir-faire et habiletés acquis dans un domaine particulier, le fait d'avoir des connaissances étendues dans un domaine que peu d'autres personnes maîtrisent dans la collectivité, le fait d'être en responsabilité de juger et d'apprécier dans ce domaine (aide à la décision).
- Sujétions particulières : degré d'exposition de certains types de poste au regard de leur environnement.

Le nombre de groupes de fonctions par catégorie et les montants plancher et plafond annuels votés pour chacun de ces groupes sont présentés en annexe 1, en distinguant la part de base versée mensuellement, de la part correspondant au complément de rémunération versée semestriellement.

Si un agent occupe plusieurs emplois dans la collectivité, il sera placé dans le groupe de fonctions correspondant à l'emploi classé dans le groupe le plus élevé.

## **V-2 IFSE : modulations individuelles**

Les attributions individuelles d'IFSE sont définies par arrêté du Maire à partir du groupe de fonctions, selon les sujétions liées à l'emploi occupé, telles qu'elles figurent sur la fiche de poste, et selon l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Un réexamen n'entraîne pas automatiquement une revalorisation de montant de l'IFSE.

## **V-3 IFSE : modalités de versement**

L'IFSE BASE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail effectif.

L'IFSE COMPLEMENT DE REMUNERATION est versé pour moitié en juin et pour moitié en novembre.

## **V-4 IFSE : sort en cas d'absence : maintien, modulation ou suppression**

Voir annexe 2

## **VI) CIA : Complément Indemnitaire Annuel**

Le CIA est une prime variable, facultative, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **VI-1 CIA : montants maximum**

Le montant du CIA est déterminé en corrélation avec les groupes de fonctions déterminés pour l'IFSE, dans la limite des montants maximums individuels

votés indiqués en annexe 1 et d'une enveloppe budgétaire annuelle fixée lors du vote du budget.

#### **VI-2 CIA : modulations individuelles**

Les attributions individuelles de CIA sont définies par arrêté du Maire à partir du groupe de fonctions et selon l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'attribution individuelle résulte de l'application d'un coefficient de prime pouvant varier de 0 à 100 % du plafond voté. Ce pourcentage est apprécié à partir des résultats de la dernière évaluation professionnelle.

#### **VI-3 CIA : modalités de versement**

Il est versé annuellement, en une seule fois, en début d'année, à la suite des entretiens professionnels.

#### **VI-4 CIA : sort en cas d'absence : maintien, modulation ou suppression**

Le versement ou la modulation du CIA ne tient pas compte de critères d'absentéisme.

***M. le Maire remercie** les membres du groupe de travail (l'adjoint en charge des ressources humaines, la directrice générale des services et les délégués du personnel) pour l'important travail de mise à jour de ce régime indemnitaire qui a été mené.*

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

**VU** la circulaire DGCL/DGFP du 3 avril 2017 ;

**Considérant** la nécessité de mettre en conformité avec la loi les modalités de maintien, de réduction ou de suppression de l'IFSE ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 4 décembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 9 décembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

**MODIFIE** ainsi que présenté ci-dessus le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel composé de l'IFSE et du CIA, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**ABROGE** par conséquent la délibération du conseil municipal n°60.12.2019 en date du 16 décembre 2019 sur le RIFSEEP ;

**AUTORISE** le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.

Les crédits seront prévus chaque année au budget principal de la commune, chapitre 012.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)

Annexes à la délibération :

Annexe 1 : groupes de fonctions et montants

Annexe 2 : sort de l'IFSE en cas d'absence



Délibération n°81.12.2024

## **INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE – INSTAURATION**

**Rapporteur : David NEUHAARD**

Les agents relevant de la filière police municipale n'étant pas éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), un régime indemnitaire spécifique à cette filière a été instauré à Saint-André-des-Eaux par délibération du 3 avril 2023, en vue de l'intégration de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, qui venait d'obtenir le concours.

Un décret du 26 juin 2024 réforme le régime indemnitaire des policiers municipaux. Les modalités de cette nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), qui comporte une part fixe et une part variable, doivent être déterminées par une nouvelle délibération avant le 26 décembre 2024, faite de quoi un agent de la filière police municipale ne pourrait plus bénéficier d'un régime indemnitaire en complément de sa rémunération indiciaire.

La part fixe, versée mensuellement, est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel que la collectivité fixe dans la limite de 30 % pour les agents de police municipale. Il est proposé de retenir comme en 2023 les taux maximum prévus par le décret, étant entendu que le maire sera ici autorisé à moduler ce taux à la baisse pour tenir compte des fonctions et des conditions d'exercice de ces fonctions.

Le conseil municipal doit également fixer la part variable dans la limite maximum de 5 000 euros pour les agents de police municipale. La part variable peut être versée chaque mois, dans la limite de 50 % de ce plafond ; elle peut être complétée d'un versement selon une autre périodicité sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. La part variable est déterminée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par le conseil municipal. Il est proposé de reprendre les mêmes critères que dans la délibération de 2023.

L'ISFE est exclusive de toutes les autres primes, à l'exception de celles attribuées pour les heures supplémentaires et le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés. Le décret prévoit, lors de la première application, la possibilité pour les policiers municipaux de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde, afin de leur garantir le maintien du montant indemnitaire mensuel qu'ils percevaient au titre du régime indemnitaire antérieur.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 714-4 et L 714-13,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

**Vu** la délibération n° 45.04.2023 du 3 avril 2023 instaurant le régime indemnitaire pour la filière police municipale ;

**Considérant** la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ; qu'il convient par conséquent de préciser par délibération les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 4 décembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 9 décembre 2024 ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**ABROGE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la délibération n° 45.04.2023 du 3 avril 2023 instaurant le régime indemnitaire pour la filière police municipale ;

**INSTAURE** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, aux modalités suivantes :

### **Article 1. La part fixe liée aux fonctions**

Son montant correspondra au pourcentage, défini dans la limite des taux suivants, appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Taux maximum individuel</b>
<i>Chefs de service de police municipale</i>	32 %
<i>Agent de police municipale</i>	30 %

Le maire est expressément autorisé à moduler ce taux à la baisse, dans l'arrêté individuel d'attribution, pour tenir compte des fonctions effectivement exercées et des conditions d'exercice de ces fonctions, au regard de la fiche de poste de l'agent.

Cette part fixe est versée mensuellement.

Il est précisé qu'elle évoluera automatiquement selon l'évolution du traitement soumis à retenue pour pension des agents concernés.



### **Article 2. La part variable**

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé dans la limite des montants suivants :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Montant annuels maximum</b>
Chefs de service de police municipale	7 000 €
Agent de police municipale	5 000 €

#### **2.1 Part variable : complément de rémunération pour avantage acquis**

Cette fraction de la part variable versée semestriellement correspond au montant de l'avantage acquis que représente le complément de rémunération annuel, institué par délibération du 8 février 1985 et intégré au RIFSEEP par délibération du 16 décembre 2019, confirmé dans la délibération sur le RIFSEEP du 16 décembre 2024. Son montant est calculé, pour tous les agents quel que soit le grade, sur la base du 4<sup>e</sup> échelon de rédacteur et proratisé selon le temps de travail effectif.

## 2.2 Part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Le versement de cette fraction de la part variable est apprécié au travers de l'entretien individuel annuel selon des critères définis ci-dessous :

- la valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année,
- la disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel,
- l'expérience professionnelle (au vu notamment du niveau de qualification, de l'ancienneté, des efforts de formation...),
- la capacité de l'agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises.

### ○ *Périodicité de versement*

Cette fraction de la part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini ci-dessus. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

### ○ *Mesure de sauvegarde*

Dans l'hypothèse où le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

## **Art.3 Disposition communes aux deux indemnités**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

### ○ *Sort de l'ISFE en cas d'absence*

Voir tableau annexé pour la part fixe et pour la part variable complément de rémunération pour avantage acquis.

Comme le Complément Indemnitaire Annuel des agents relevant du RIFSEEP, la part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ne tient pas compte de critères d'absentéisme.

o *Revalorisation*

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les crédits sont prévus au budget principal de la commune, chapitre 012.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)

Annexe à la délibération : sort de l'ISFE en cas d'absence

Délibération n°82.12.2024

**CHAUSSÉE NEUVE : FONDS DE CONCOURS PLAN MARAIS – DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION-LA CARENE**

**Rapporteur : Guillaume DERVAL**

Par délibération du 16 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé l'opération d'entretien du port de la Chaussée Neuve et sa présentation au titre d'un financement dans le cadre du « plan marais », auprès de Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE.

Par délibération du 10 décembre 2024, le conseil communautaire a validé l'allocation à la commune du fonds de concours pour cette opération, à hauteur de 50 % du montant total HT du projet arrêté à 25 267,47 €, soit une aide financière de Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE de 12 633,74 €.

Il s'agit à présent de solliciter officiellement le versement de ce fonds de concours, formalisé par la convention annexée à la présente.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confirmé le dispositif de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

**Vu** la délibération n° 59.09.2024 du 16 septembre 2024 approuvant les travaux de restauration des canaux et des berges du marais de Brière et sollicitant un fonds de concours de Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE ;

**Vu** l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 9 décembre 2024 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention relative au versement par Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE du fonds de concours dans le cadre du Plan Marais, annexé à la présente.

Cette subvention sera imputée au chapitre 13 du budget principal de la commune.

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)*

Annexe à la délibération : convention

Délibération n°83.12.2024

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE RENOVATION ECOLOGIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE – 1<sup>ERE</sup> PHASE**

### **Rapporteur : Guillaume DERVAL**

Le projet ambitieux de rénovation de l'école maternelle Jules Ferry, inscrit au CRTE (contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique) de Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE, conduira à une réduction des consommations énergétiques bien au-delà des 50 % requis pour obtenir les principales aides financières dont celles de la Région, de l'Etat et de l'Europe.

Les deux thématiques « rénovation écologique » et « bâtiment scolaire » correspondent aux priorités ciblées par la majorité des dispositifs de subventions.

Une première délibération du 9 avril 2024 a approuvé la réalisation de ce projet.

Une subvention de 102 300 € a déjà été obtenue dans le cadre de l'appel à projet européen ACTEE Chêne, pour la partie maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage (candidature portée par Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE).

Il est ici proposé de délibérer spécifiquement pour la sollicitation de deux subventions pour la première phase de travaux de ce projet (extension et rénovation sud), dont le démarrage est prévu début 2025 selon les résultats de la consultation des entreprises, en cours :

- **La première dans le cadre de l'appel à projet annuel de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2025.** Ce sont les principaux dispositifs de l'Etat pour aider les communes et leurs groupements à financer leurs investissements prioritaires.

Deux dossiers par commune pouvant être déposés, le déploiement de la vidéoprotection sera présenté en priorité 2 (voir délibération suivante).

Fin 2025, une demande sera déposée au titre de la DETR-DSIL 2026 pour la phase 2 des travaux (réhabilitation nord).

Une subvention au titre de la DETR-DSIL est cumulable avec le fonds vert, dispositif que la commune sollicite également pour ce projet.

- **La seconde au titre du contrat Pays de la Loire 2026, que la Région a conclu avec Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE**, qui garantit à la commune un montant de subvention forfaitaire de 74 700 €.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération du 9 avril 2024 approuvant la réalisation du projet de rénovation écologique de l'école maternelle Jules Ferry ;

**Considérant** le phasage des travaux et leur estimation prévisionnelle au stade de la consultation des entreprises ;

**Vu** l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 9 décembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le plan prévisionnel de financement suivant pour la première phase du projet de rénovation écologique de l'école maternelle Jules Ferry « extension et rénovation sud » :

Type de dépense	€ HT	€ TTC	Financement	€ TTC
TRAVAUX	2 346 300	2 815 560	Commune (autofinancement)	1 890 860
			Etat (DETR-DSIL)	350 000
			Etat (fonds vert)	500 000
			Région	74 700
<b>TOTAL</b>	<b>2 346 300</b>	<b>2 815 560</b>		<b>2 815 560</b>

**AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions au taux maximal possible (les montants ci-dessus n'étant qu'indicatifs) auprès de l'Etat, au titre de la DETR / DSIL et du Fonds vert notamment, auprès de la Région dans le cadre notamment du contrat Pays de la Loire 2026 et auprès de tout autre financeur le cas échéant, et à signer tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°84.12.2024

## **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA VIDÉOPROTECTION**

### **Rapporteur : Guillaume DERVAL**

Par une délibération-cadre du 18 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé le déploiement d'un plan pluriannuel de vidéoprotection, entre 2023 et 2026.

Le plan prévisionnel de financement alors présenté prévoyait une subvention de 50 % du coût HT des prestations, dans le cadre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR). Pour mémoire, au sein de ce dispositif un programme dit « S » est destiné aux financements des projets de vidéoprotection de voies publiques, de lieux ouverts au public et de bâtiments publics. Si le projet de déploiement de Saint-André-des-Eaux fait indéniablement partie des projets éligibles à un financement du FIPDR, aucune réponse n'a à ce jour été apportée au dossier déposé par la commune.

Il est ici proposé de délibérer pour solliciter de nouveau une aide financière de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2025. Si un nouvel appel à projet FIPDR était ouvert en 2025, un dossier serait également redéposé.

Deux dossiers par commune pouvant être proposés au bénéfice des dotations DETR-DSIL, le déploiement de la vidéoprotection sera présenté en priorité 2, la rénovation écologique de l'école maternelle Jules Ferry étant le dossier présenté en priorité 1 (voir délibération précédente).

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération n°96.12.2023 du 18 décembre 2023 approuvant le déploiement d'un plan pluriannuel de vidéoprotection ;

**Considérant** l'accusé de dépôt de dossier complet de demande de subvention auprès du FIPDR, qui autorisait la commune à débiter les prestations pour lesquelles la subvention était sollicitée (programme 2023-2024) ; qu'il convient de demander à l'Etat d'examiner à titre dérogatoire cette demande de subvention qui va porter sur une partie du programme déjà exécutée ;

**Vu** l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 9 décembre 2024 ;

### **Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le plan prévisionnel de financement ajusté suivant pour le déploiement d'un plan pluriannuel de vidéoprotection :

année	Dépense HT	TTC	Financement	TTC
2023-2024	135 814,81 €	162 977,77 €	Commune (autofinancement)	303 007,85 €
2025	155 481,50 €	186 577,80 €	Etat 50 % du coût HT	216 434,18 €

2026	141 572,05 €	169 886,46 €		
<b>TOTAL</b>	<b>432 868,36 €</b>	<b>519 442,03 €</b>		<b>519 442,03 €</b>

**AUTORISE** le Maire à solliciter pour ce programme, tranches fonctionnelles 2023-2024-2025, les subventions au taux maximal possible (les montants ci-dessus n'étant qu'indicatifs) auprès de l'Etat, au titre de la DETR / DSIL et du FIPDR notamment et auprès de tout autre financeur le cas échéant, et à signer tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

**M. le Maire répond à la question de M. Haspot** sur l'espoir ou non d'obtenir une subvention au titre de la demande de subvention FIPDR déposée début 2024. Il est confirmé qu'il y a peu d'espoir de voir la demande aboutir dans le cadre de ce dispositif, c'est pourquoi sur l'interpellation du Maire le sous-préfet a conseillé de reformuler une nouvelle demande dans le cadre de la DETR (ce qui n'était pas une thématique éligible auparavant). Cela n'empêchera pas de réaliser le plan pluriannuel prévu.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)

Annexe à la délibération : néant



Délibération n°85.12.2024

**MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE VENTILATION, ET DE CLIMATISATION : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Rapporteur : Guillaume DERVAL**

Le marché relatif à l'acquisition, installation et maintenance de matériels électroménagers domestiques et professionnels arrivant à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2025, il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

Les Villes de Saint-Nazaire, Trignac, Donges, Besné, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-André-des-Eaux, La Chapelle-des-Marais, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire et Saint-Nazaire Agglomération – la CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les acquisitions et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 9 décembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes du marché relatif à la maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, et de climatisation désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement ainsi que tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

**AUTORISE** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)*

*Annexe à la délibération : convention de groupement de commandes*

Délibération n°86.12.2024

## **FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHANGES COMPLETS POUR BÉBÉS : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Rapporteur : Guillaume DERVAL**

Le marché relatif à la fourniture et livraison de changes complets pour bébés arrivant à échéance le 3 mai 2025, il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

Les Villes de Saint-Nazaire, Besné, Saint-André-Des-Eaux, la Chapelle-des-Marais, Donges, Montoir-de-Bretagne et la Crèche Associative des P'tits Mousses ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les acquisitions et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 9 décembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes du marché relatif à la fourniture et livraison de changes complets pour bébés désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement ainsi que tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

**AUTORISE** le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)*

Annexe à la délibération : convention de groupement de commandes

Délibération n°87.12.2024

**BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION D’UTILISER LE QUART DES CRÉDITS D’INVESTISSEMENT 2024 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

**Rapporteur : Guillaume DERVAL**

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget (au plus tard le 15 avril) et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 9 décembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget Commune dans les limites définies ci-dessous :

CHAPITRE	CREDITS 2024	MONTANT DE L'AUTORISATION (Plafond)
Chapitre 20	520 418,00 €	130 104,50 €
Chapitre 204	91 067,85 €	22 766,96 €
Chapitre 21	4 036 300,15 €	1 009 075,04 €
Total	4 647 786,00 €	1 161 946,50 €

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°88.12.2024

**BUDGET ANNEXE TRANSITION ENERGÉTIQUE – AUTORISATION D'UTILISER LE QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2024 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

**Rapporteur : Guillaume DERVAL**

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement de l'année précédente.

En outre, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget (au plus tard le 15 avril) et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 9 décembre 2024 ;

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe Transition Énergétique dans les limites définies ci-dessous :

CHAPITRE	CREDITS 2024	MONTANT DE L'AUTORISATION (Plafond)
Chapitre 20	40 000,00	10 000,00
Chapitre 21	12 999,92	3 249,98
Total	52 999,92	13 249,98

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°89.12.2024

## **DEMANDE DE DÉNOMINATION « COMMUNE TOURISTIQUE »**

### **Rapporteur : Laurent PONNELLE**

L'environnement exceptionnel qui constitue le cadre de vie à l'année des Andréanais devient lieu de découverte et de villégiature pour les touristes attirés tous les ans par notre région.

Port emblématique de Brière, le site de la Chaussée Neuve, caractérisé par son ouverture unique sur le marais, accueille depuis l'été 2023 un Tiny Office de Tourisme.

Un autre marqueur en matière touristique est attaché à la présence du Golf International Barrière s'étendant sur 220 hectares sur le territoire communal. Doté de trois parcours de golf, d'un centre d'entraînement tous niveaux et d'un restaurant, cet équipement attire une clientèle nombreuse, y compris étrangère, tout particulièrement en période estivale.

L'offre d'hébergements touristiques communale est diversifiée ; elle englobe des gîtes et meublés ainsi que des chambres d'hôtes.

Le camping Les Chalands Fleuris (4 étoiles) -équipement communal donné à bail- complète cette proposition d'hébergements. A la fois parc résidentiel (chalets, cabanes) et camping traditionnel (caravanes, camping-cars, tentes), il offre en outre un espace aquatique chauffé et piscine couverte. Afin de garantir un niveau d'accueil de qualité, la commune investit régulièrement. En 2024, il a été procédé au remplacement du bloc sanitaire.

La commune a gagné par ailleurs en visibilité au regard d'une offre d'animations, proposées tant par la municipalité que par les associations, qui bénéficie à un public plus large que les seuls Andréanais,

Dans le cadre de la délégation de service public détenue par Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT), la commune de Saint-André-des-Eaux s'est inscrite dans une dynamique touristique cohérente à une échelle supra-communale, ce qui a conduit à réfléchir à une possible reconnaissance en tant que **destination touristique**.

Après étude sollicitée auprès de SNAT, il s'avère que les trois conditions requises pour un classement en commune touristique sont effectivement remplies (détails dans le document joint), à savoir :

- la présence d'un office de tourisme classé sur le territoire (office de tourisme intercommunal),
- l'existence d'animations touristiques (animations communales et associatives, programmation du Tiny Office de Tourisme de la Chaussée Neuve),

- la capacité d'hébergement de population non permanente à hauteur de 21,45 %, avec 1 476 hébergements recensés (le seuil minimal étant de 8,5%),

Ce classement présenterait plusieurs avantages pour la commune :

- Il témoignerait d'une image de marque et d'une qualité de vie profitant à tous les habitants en plus des visiteurs de passage,
- Il offrirait une visibilité accrue des animations proposées, permettrait de capter un public diversifié et renouvelé, et ce, au service de la vie de la commune notamment en matière économique,
- Il pourrait permettre de prétendre au classement du Tiny Office de Tourisme en catégorie 1, garantissant une haute qualité d'accueil,
- Il offrirait enfin la possibilité pour l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) de bénéficier du statut d'agent temporaire de police municipale en saison, permettant un binôme optimisé avec le policier municipal.

Ce classement en commune touristique est délivré par un arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans. Cet arrêté pourrait à priori intervenir dès le printemps 2025.

***M. le Maire ajoute** que cette démarche permet une reconnaissance de la qualité d'accueil des professionnels du tourisme de la commune ainsi que la qualité des équipements. C'était une volonté également des équipes précédentes, notamment du maire Alain DONNE qui avait souhaité permettre l'implantation d'un camping municipal et qui a toujours été attaché, en tant que commune rétro-littorale, à cette qualité d'accueil touristique. L'investissement des équipes successives a permis le passage en 4 étoiles du camping des Chalands Fleuris.*

*M. le Maire souhaite reconnaître la qualité du travail des équipes de Saint-Nazaire Agglomération Tourisme, qui ont su accompagner la commune dans cette démarche avec réactivité, écoute et professionnalisme.*

### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 133-11 et L. 133-12 ;

VU le classement en catégorie 1 de l'office de tourisme intercommunal de Saint-Nazaire Agglomération par arrêté préfectoral du 6 février 2019 ;

VU la sollicitation de l'avis des membres de la commission vie associative et sportive, animation, tourisme, commerce en date du 5 décembre 2024 ;

### **Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la démarche de sollicitation de la dénomination commune touristique » pour l'ensemble du territoire de Saint-André-des-Eaux ;

**CHARGE** le Maire de déposer un dossier de demande en ce sens auprès du Préfet.

(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)

Annexe à la délibération : Note de classement réalisée par SNAT

Délibération n°90.12.2024

**ACQUISITION COMMUNE/CONSORTS LEVEQUE – PARCELLE BE 57 – ROUTE DE LA BRENOGUEN**

**Laurence LE COADOU expose** en introduction que les épisodes pluvieux de plus en plus extrêmes nous amènent à devoir agir au titre de l'intérêt général pour limiter les inondations sur certains secteurs particulièrement touchés de la commune. C'est le cas pour des habitations situées en aval du cours d'eau le Chatelier, qui part de l'étang du camping jusqu'à la route de la Pré d'Ust.

Une première étude a été réalisée début 2022 sur la restauration morphologique de ce ruisseau puis dans la continuité, la nouvelle équipe municipale s'est saisie de ce sujet très rapidement en rencontrant les habitants concernés. Le SBVB, qui a la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), en concertation avec la commune, a réuni à partir de 2023 à plusieurs reprises les différents partenaires et financeurs afin de définir plus précisément les travaux de restauration et d'entretien à réaliser, via une étude poussée réalisée par le SERAMA.

Ces travaux sont déclarés d'intérêt général, après enquête publique, par arrêté inter-préfectoral du 18/08/20, ce qui permet au SBVB d'intervenir sur le domaine privé. Ils doivent respecter un cadre légal strict de la loi sur l'eau et s'inscrivent dans le volet milieu aquatique du Contrat Territorial eau 2022-2025, avec une prise en charge financière prévue à hauteur de 68 % par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique, les 32 % restant étant à la charge du SBVB, en tant que maître d'ouvrage. La commune quant à elle, devra financer les ouvrages sous voirie, qui relèvent de sa compétence.

Les résultats de cette 2e étude du SERAMA ont été présentés aux habitants du secteur en avril 2024. S'en est suivi une dizaine de rencontres individuelles avant l'été 2024, entre les propriétaires concernés, le SBVB et la mairie pour échanger plus précisément sur les travaux à effectuer sur leurs parcelles.

En octobre dernier, lors du comité de pilotage, il a été décidé de ne se concentrer finalement que sur la partie aval du ruisseau pour faciliter le démarrage d'une première phase de travaux. Dans ce cadre, des conventions entre le SBVB et les propriétaires qui souhaitent garder leur parcelle ont été signées. Pour les autres, plus impactés, une acquisition foncière des parcelles ou d'une partie a été proposée par la mairie et acceptée dans le principe par ceux-ci.

*C'est le cas de M. Lévêque, propriétaire de la parcelle BE 57, qu'il souhaite vendre, et sur laquelle il est prévu de créer un nouveau lit pour le cours d'eau afin de le remettre dans son talweg c'est-à-dire sur le point le plus bas ; réduire son gabarit et permettre ainsi la dissipation des crues ; créer un chenal d'étiage et un ouvrage de franchissement. L'ancien tracé sera gardé pour permettre l'écoulement des eaux pluviales.*

*Les différents travaux liés à la restauration de ce cours d'eau, une fois les accords de financement obtenus, devront avoir lieu du 1er août au 31/10/25.*

### **Rapporteur : Thierry RYO**

Dans le cadre des travaux de restauration et d'entretien des ruisseaux du bassin versant Brière-Brivet, le Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB) a mené une étude de restauration morphologique du cours d'eau du Châtelier. Ces travaux ont été déclarés d'intérêt général, après enquête publique, par arrêté inter-préfectoral du 18 août 2020. Ce dernier permet au SBVB d'intervenir sur le domaine privé.

L'objectif de ces travaux est de protéger la ressource en eau et de permettre son libre écoulement. Dans le cas présent, ils participent également à la limitation des inondations observées dans les habitations situées en aval.

Une concertation locale a eu lieu avec les différents propriétaires-riverains concernés soit par les futurs travaux, soit par les inondations. En 2022, deux propriétaires riverains avaient signifié leur refus des travaux envisagés par le SBVB. Ce refus était notamment motivé par l'espoir que leurs parcelles deviennent constructibles. Or, ces terrains ne seront jamais constructibles. Courant 2024, les riverains ont été tenus informés par courrier, une réunion publique s'est tenue et des rencontres individuelles ont été organisées afin de leur présenter les travaux envisagés.

Les contraintes liées à ces travaux (libre passage, visites techniques, passages d'engins mécaniques, modification de la zone humide après travaux) ont amené certains propriétaires à envisager de vendre leur parcelle.

Les conjoints LEVEQUE ont notamment fait part à la commune de leur souhait de vendre leur terrain, cadastré section BE numéro 57 d'une superficie de 4 150 m<sup>2</sup> situé route de Brenoguen. Cette parcelle est la plus impactée par les travaux. Le projet de restauration du cours d'eau ne serait en effet pas viable sans mener les travaux qui y sont prévus.

Les travaux envisagés ont pour vocation de faciliter les débordements du ruisseau dans les parcelles non urbanisées. Les inondations de la parcelle cadastrée section BE numéro 57 seront donc plus fréquentes après travaux.

Les aménagements prévus sur cette parcelle consistent entre autres en la création d'un nouveau lit, un chenal d'étiage, un ouvrage de franchissement.



Au vu du caractère d'intérêt général manifeste, la Commune envisage d'acquérir cette parcelle.

Par courrier en date du 22 novembre 2024, les consorts LEVEQUE ont donné leur accord pour un prix proposé à 1 € le m<sup>2</sup>. Une indemnité d'un montant de 500 € sera également versée par la Commune au titre de la valeur du bois présent sur le terrain.

Il est précisé que le locataire qui exploite actuellement la parcelle la libèrera d'ici fin décembre.

**Pascal HASPOT**, qui précise que le vote sera favorable -bien qu'il pourrait être débattu du prix du foncier- souhaite alerter sur ce qui pourrait se passer en amont : avec l'ouverture à l'urbanisation de Chateauloup Est, et l'imperméabilisation des sols que cela va engendrer, est-ce que la zone se déverse sur ce ruisseau ?

**Thierry RYO** précise que désormais la gestion des eaux pluviales se fait à la parcelle et que les bassins d'orage sont dimensionnés à la hauteur de la problématique, qui est suivie de très près par les services de l'agglomération.

**M. le Maire** précise que personne ne découvre aujourd'hui les problématiques d'inondation sur le secteur de la Brenoguen, qui datent de plusieurs dizaines d'années. Certes, l'urbanisation a pu accentuer certains phénomènes mais aujourd'hui tous les programmes neufs (comme la maison médicale) et en réhabilitation (comme l'école maternelle) imposent une gestion des eaux plus vertueuse, à la parcelle.

Cette acquisition est un premier signal positif pour engager à terme la phase de travaux.

*L'équipe municipale reste pleinement mobilisée sur cette question de la limitation des inondations, qui est source d'inquiétudes légitimes et qui est complexe avec de multiples intervenants (la compétence de la commune ne concerne que les ouvrages sous voirie).*

*Remerciements sincères sont exprimés à Laurence LE COADOU pour son fort engagement dès sa prise de fonction.*

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** l'avis favorable des membres de la commission aménagement du territoire, urbanisme, réseaux et transports, sollicités le 27 novembre 2024 ;

### **Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section BE numéro 57, située route de Brenoguen, pour une surface de 4 150 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts LEVEQUE à savoir Monsieur Yannick LEVEQUE – Madame Stéphanie LEVEQUE – Monsieur Romuald LEVEQUE, au prix de 1 € le m<sup>2</sup> ;

**AUTORISE** le versement d'une indemnité au titre de la valeur du bois présent sur ladite parcelle pour un montant de 500 € ;

**DIT** que l'ensemble des frais liés à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte, pièce, contrat ou avenant y afférent.

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)*

*Annexe à la délibération : néant*

*M. le Maire clôt la séance à 20h10.  
Prochain conseil municipal le 3 mars.*

---

*Procès-verbal approuvé par la secrétaire de séance le 6 janvier 2025  
puis en conseil municipal du 3 mars 2025.*

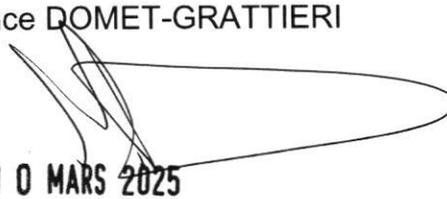
Le Maire,

Mathieu COËNT



La secrétaire de séance,

Laurence DOMET-GRATTIERI



Date d'affichage (pour une durée de 2 mois) : **10 MARS 2025**

Date de diffusion sur le site internet de la commune : **10 MARS 2025**